

USAGE DES MASQUES

Rappel sur la place des masques dans la prévention de la transmission du Covid-19 et sur les différents types de masques :

Les mesures « barrières » sont les principales mesures pour éviter la transmission du Covid-19 (distanciation, règles d'hygiène dont lavage des mains...). L'usage de masque n'est qu'un complément de protection.

Pour utiliser un masque, il est important de respecter les règles suivantes : éviter de toucher l'avant du masque y compris lors du retrait, et de se laver les mains ou de réaliser une friction hydroalcoolique avant de le mettre et après l'avoir retiré. Il convient de rester très vigilant et d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient entraîner un risque de transmission.

travail-emploi.gouv.fr/IMG/faq-masques-31_03_2020.pdf

➤ Quelles sont les différents types de masque ?

- **Masque de protection respiratoire (FFP)** : il s'agit d'équipement de protection individuel (EPI) répondant à la norme NF EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes et particule (plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3). Dans le contexte Covid-19, les masques FFP2 ne sont utiles que pour les soignants effectuant des soins très rapprochés à des malades. Masque jetable.
- **Masque à usage médical, dit « chirurgicaux »** : il s'agit d'un dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Dans le contexte Covid-19, les masques chirurgicaux sont adaptés aux activités de soins habituels (double protection avec un masque porté par le professionnel de santé et un masque porté par le patient). Masque jetable.
- **Masques non sanitaires (appelés aussi « alternatifs » ou « barrière »** : développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. En complément des gestes barrière, ils offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical de soin (sans pouvoir se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels). Masque réutilisable (cf. procédure de nettoyage). Deux catégories ont ainsi été définies :
 - **Catégorie 1** : masques barrière individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ils sont destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)
 - **Catégorie 2** : masques barrière à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques en évitant qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant. Ils sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque doit être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.
- Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés.